

Arrêté portant modification de l'arrêté fixant, pour 2018, la liste et les tarifs des prestations pour les EMS et pensions au bénéfice d'un contrat de prestations au sens de la LFinEMS

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 28 septembre 2010 ;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;

vu le règlement provisoire d'exécution de la loi sur le financement des EMS (RELFinEMS), du 19 décembre 2012 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier L'arrêté fixant, pour 2018, la liste et les tarifs des prestations pour les établissements médico-sociaux (EMS) et pensions au bénéfice d'un contrat de prestations au sens de la loi sur le financement des EMS (LFinEMS), du 4 décembre 2017, est modifié comme suit :

Article premier, lettre b, premier tiret (nouvelle teneur)

b) Prestations d'intérêt public

- formation d'apprenti-e (par apprenti-e et par an) 5'000.—

... *suite inchangée.*

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

Art. 3 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 9 juillet 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND